

DECISION N°2023-43

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant le courrier reçu de Mme GONZALES Mauricette (*locataire de l'appartement situé 43 G Allée des Lilas à Saint-Claude-de-Diray*) le 04/08/2023 ayant pour objet une demande de remise sur loyer visant à compenser l'impossibilité d'utiliser les sanitaires du logement au mois de juillet 2023 en raison d'un problème d'évacuation des eaux usées ;

Considérant le délai de 22 jours qui s'est écoulé entre le signalement de la problématique le 10/07/2023 et la résolution de celle-ci le 31/07/2023 ;

Considérant le prêt d'un logement vacant (*appartement F situé en face du bien loué par Mme GONZALES*) à compter du 18/07/2023, soit après 9 jours à compter de la survenue du sinistre ;

OBJET : Dégrèvement sur loyer d'un logement social

AFFAIRE : Appartement 43G Allée des Lilas – Saint-Claude-de-Diray

Le Président

DECIDE

D'accorder à Madame GONZALES Mauricette un dégrèvement d'un montant de 150,68 € correspondant à neuf jours de loyer dans le cadre d'une problématique d'évacuation des eaux usées rendant impossible l'utilisation des sanitaires du logement au mois de juillet 2023 ;

Ce montant sera déduit du titre de recette correspondant au prochain loyer mensuel à devoir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 19/09/2023

Le Président,



Gilles CLEMENT